



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental  
à la Jeunesse, à l'engagement  
et aux Sports**

**Arrêté N° DIDD/BCI 2021/096  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 14 juillet 2021

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0015 du 29 mai 2017 relatif à la Commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DIDD/BCI 2021-037 du 9 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** les avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif dans sa séance du 12 juillet 2021 ;
- SUR** la proposition du Directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Marine AGOSTINI née MARTIN, domiciliée à ANGERS
- Monsieur Laurent ALBERT, domicilié à CHALONNES-SUR-LOIRE
- Monsieur JEAN-YVES AUGEREAU, domicilié à AVRILLE
- Monsieur Jacques BACHELIER-LUBIN, domicilié à ANGERS
- Madame Françoise BATARD née MANDER, domiciliée à AVRILLE
- Monsieur Guillaume BERTIN, domicilié à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Monsieur Gilles BRAUD, domicilié à BOUCHEMAINE
- Monsieur Claude CHEROT, domicilié à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES
- Monsieur Joseph CHEVALIER domicilié à SAINTES-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame Marie-Thérèse COTTENCEAU, domiciliée à ANGERS
- Madame Ginette CRESTE née GRYSON, domiciliée à VIVY
- Monsieur Frédéric DAVID, domicilié à ANGERS
- Monsieur Philippe DELAUNAY, domicilié à VERGONNES
- Monsieur Alain JALLADEAU, domicilié à ROCHEFORT-SUR-LOIRE
- Madame Claire JOTTREAU, domiciliée à SAINTES-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame Claude LAFORET née CHAUFOURIER, domiciliée à MENNECY
- Madame Bernadette LE GOFF née DUPUIS, domiciliée à DAUMERAY
- Madame Claire LENGRONNE, domiciliée à ANGERS
- Monsieur Christophe PASQUIER, domicilié à MONTREUIL JUIGNE
- Monsieur Jean-Pierre PITON, domicilié à JUIGNE-SUR-LOIRE
- Madame Cinderella POIDEVIN, domiciliée au LOUROUX BECONNAIS
- Monsieur Marcel PUAU, domicilié au PUY-SAINT-BONNET
- Monsieur Yves NAUD, domicilié à BEAUPREAU
- Monsieur Daniel RENIER, domicilié à ETRICHE

- Madame Marie-Thérèse REUCHERAND, domiciliée à ANGERS
- Monsieur Gérard RUAU, domicilié à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
- Monsieur Yvonnick TERRIEN, domicilié à MONTREUIL JUIGNE

**ARTICLE 2** : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 octobre 2021

Le préfet

Pierre ORYNGER



